

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
du COMITE-DIRECTEUR du MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 à 17 heures 30
Salle des Fêtes à SEMECOURT

Pour l'Eurométropole de Metz

Mme LOGIN - M. LEOMY (Amanvillers) ; Mme LAEUFFER - M. FACHOT (Jussy) ; CLARIS – JACQUOT (Lessy) ; SCHMITT (Lorry lès Metz) ; POSTERA (Roncourt) ; **SEBBEN (1^{er} Vice Président)** (St Privat la Montagne) ; BESSON (St Privat la Montagne) ; BOTELLA (Ste Ruffine) ; Mme SUTTER (Saulny) ; FAVRE - LECLAIRE (Vaux) ; DIEUDONNE (Vernéville)

Pour la communauté de communes Pays Orne Moselle

MM. DOS SANTOS - REPERT (Amnéville) ; M. WROBEL - Mme SAMPY (Bronvaux) ; Mme THOMAS (Clouange) ; MEOCCI (Marange Silvange) ; LACAVA (Moyeuvre Grande) ; SCHWEIZER (Moyeuvre Petite) ; Mme DE MOURA (Montois la Montagne) ; Mme SUSANJ (Pierrevillers) ; M. COVALCIQUE (Ste Marie aux Chênes) MM. RISSER - DUMON (Rombas) ; **MATELIC (Président)** (Rosselange) ; MOUGIN – GOBBI (Vitry sur Orne)

Pour la communauté de communes Rives de Moselle

MM. PATRIGNANI - SPINELLI (Fèves) ; BIGOT (Gandrange) ; DE SANCTIS (Mondelange) ; Mme BAROTTE (Norroy le Veneur) ; GIRCOURT – ARNOULD (Plesnois) ; M. VELLE – Mme MONIER (Richemont) ; Mme MARTIN - M. PIRES (Semécourt) ; Mme RUMML (Talange).

Pour la communauté de communes Mad et Moselle

MM. DUVAL (Ancy Dornot) ; POUGET – LEROY (Rezonville-Vionville) ; HUMBERT (Tronville)

Etaient absents et avaient donné procuration :

M. CARL (Ste Ruffine)	à M. BOTELLA (Ste Ruffine)
Mme SPORMEYEUR (Saulny)	à Mme SUTTER (Saulny)
M. STIBLING (Moyeuvre Petite)	à M. SCHWEIZER (Moyeuvre Petite)
M. SCHONS (Rosselange)	à M. MATELIC (Rosselange)

Etaient absents, excusés :

MM. SCHURCH - MULLER (Gravelotte) GLESER (Lorry lès Metz) ; GAVINA (Roncourt) ; DUCHE (Vernéville) ; DERIU - (Clouange) ; MULLER (Marange Silvange) ; M. NUCCI (Montois la Montagne) ; BENABID (Moyeuvre Grande) ; BROCKLY (Pierrevillers) KLAMMERS (Ste Marie aux Chênes) ; MANGONI (Gandrange) ; D'AMORE (Mondelange) ; BECKER (Norroy le Veneur) ; WILLAUME (Talange) ; LEJEAN - LOIZEAU (Mars la Tour) ; M. PERIN – Mme LABISSY (Puxieux) ; SPANG (Tronville)

Assistaient également à cette réunion :

Mme Sophie VANNI, maire de Montois la Montagne
M. Olivier DUREAU, Directeur du SIEGVO
Mme Nathalie MARTIGNON, Directrice adjointe du SIEGVO
M. Frédéric BRANGBOUR, Responsable bureau d'études SIEGVO
M. Julien ARBILLOT, Directeur Adjoint MATEC
M. Simon ALBERT, Chef du service Energies MATEC
M. Mathieu FORET, Directeur d'OMEGA
MM. Paul et Thomas SCHMITT, Exploitants de la Ferme des Nouveaux Prés à RONCOURT
Me Vincent GUIZO, du cabinet d'avocats IOCHUM, GUIZO, HURALT

Monsieur MATELIC souhaite la bienvenue aux délégués présents.

Il fait observer une minute de silence à la mémoire de M. Alain GERARD, délégué de MAD ET MOSELLE (Ancy Dornot), décédé le 24 août 2025.

M. MATELIC passe ensuite la parole à Mme Martine MARTIN, maire de Semécourt pour un mot d'accueil.

Mme MARTIN souhaite la bienvenue aux délégués présents, rappelle qu'une assemblée générale avait déjà eu lieu à SEMECOURT en début de mandat à laquelle elle n'avait pas pu assister en raison de problème de santé. Elle souhaite ensuite à toutes et tous de bons travaux et une bonne soirée.

Il fait part de la présence de :

- M. GAUTIER, Responsable du SGC de Metz,
- M. NIEDZIESKI Directeur du Pôle développement territorial de RIVES DE MOSELLE,
- M. ARBILLOT, Directeur Adjoint de MATEC,
- M. ALBERT, Chef du service Energie de MATEC,
- Me GUIISO avocat conseil du SIEGVO du cabinet IOCHUM GUIISO HURAUULT,
- M. FORET, Directeur d'OMEGA,
- MM. Paul et Thomas SCHMITT, exploitants de la Ferme des Nouveaux Prés à Roncourt,
- Des membres du conseil municipal de la commune de SEMECOURT,
- Mme VANNI, maire de MONTAIS LA MONTAGNE.

Monsieur MATELIC fait ensuite l'annonce des procurations reçues.

Constatant que le quorum était atteint, le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

I – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS PRECEDENTES

Les procès-verbaux de l'assemblée générale du mercredi 11 juin 2025 et de la réunion du bureau du comité directeur du mardi 16 septembre 2025 sont approuvés à l'unanimité.

II – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le comité directeur adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 consistant à augmenter :

- **Les Dépenses et recettes d'investissement** pour un montant de 1 692 325,41 €,
- **Les Dépenses et recettes de fonctionnement** pour un montant de 2 003 335,91 €.

Adopté à l'unanimité

III – ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Les services des Finances Publiques ont adressé aux services du SIEGVO plusieurs états retraçant les taxes et produits irrécouvrables à l'issue de la procédure habituelle incluant lettres de rappel, commandements de payer, avis de saisie et autres mesures coercitives.

Les raisons de ces demandes d'admission en non-valeur sont les suivantes :

- Créances irrécouvrables en raison de poursuites auprès des redevables restées sans effet ou de montants restant à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du SGC de Metz dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

- Créances éteintes suite au surendettement de plusieurs redevables avec décisions d'effacement de la dette (la créance éteinte s'impose ainsi au SIEGVO et au SGC et plus aucune action de recouvrement n'est possible).

Le comité directeur, à l'unanimité, décide d'admettre en non – valeur une somme totale de 19 528,05 € imputée au compte 6541 – créances admises en non-valeur

Le comité directeur, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes une somme totale de 8 042,83 € imputée au compte 6542 – créances éteintes

Adopté à l'unanimité

IV – REPRISE SUR PROVISION POUR CREANCES IRRECOURABLES

Par délibération en date du mercredi 5 octobre 2016, le comité directeur avait constitué une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 1 000 000 €. Cette provision avait été constituée pour évaluer le risque des créances admises en non-valeur.

Le comité directeur, à l'unanimité, décide de reprendre la provision au compte 7817 du montant des créances admises en non-valeur imputées au compte 6541 et du montant des créances éteintes imputées au compte 6542.

Adopté à l'unanimité

V – CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECouvreMENT DES PRODUITS LOCAUX AVEC LES SGC DE METZ

Le Service de Gestion Comptable de Metz a proposé au SIEGVO une convention fixant les conditions de recouvrement des produits locaux.

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Dans le contexte de la réforme des gestionnaires publics, la finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Cette convention précise les objectifs à atteindre par l'ordonnateur et par le comptable (mettre en place des moyens modernes d'encaissement, s'accorder sur le rythme d'émission des pièces et les délais à respecter, faciliter les démarches entreprises par le comptable, mise en place d'une politique de recouvrement selon certains seuils financiers, prendre les mesures nécessaires pour les admissions en non-valeur,... etc.).

Le comité directeur à l'unanimité approuve les termes de cette convention et autorise le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

VI – PROPOSITION D'AIDE A L'ASSOCIATION AMENOUDJI

Le comité directeur décide à l'unanimité d'apporter une aide de 6 000 € pour le projet présenté par l'association AMENOUDJI.

L'association AMENOUDJI a le projet en 2025 de mettre en place l'assainissement pour 417 foyers (6 latrines dont 2 aux écoles), qui vient en complément du projet d'adduction d'eau réalisé en 2023-2024 du dispensaire situé à Kpomé au Togo pour lequel le SIEGVO avait apporté une aide de 6 000 € en 2023.

Cette subvention sera versée en deux fois :

- Une somme de 3 800 € (correspondant au solde disponible du fonds de coopération pour l'exercice budgétaire 2025) sera versée en 2 025 après le vote de la subvention par le comité directeur,
- Le solde, soit 2 200 €, serait versée en début d'année 2026 sur le budget de l'exercice 2026.

La convention de versement établie prévoit ce versement en deux fois de la subvention attribuée.

L'association AMENOUDJI Partenariat Solidarité TOGO a été créée en 2003 et a pour objet d'apporter un soutien financier, matériel et humain pour la mise en œuvre au Togo de projets de développement dans les domaines : sanitaire, éducatif, culturel et social.

Ce soutien s'effectuera en partenariat avec un réseau local, dans la perspective d'une autogestion par les populations concernées.

Adopté à l'unanimité

VII – CONVENTION GENERALE D'OBJECTIF ENTRE LE SIEGVO ET L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL DU SIEGVO »

Le comité directeur, à la majorité avec deux abstentions, autorise le Président à signer la convention générale d'objectifs avec l'association « Amicale du Personnel du SIEGVO » pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 35 000 € majorée du produit de la vente de la ferraille de l'année précédente. Les termes de la convention peuvent être modifiés par voie d'avenant validé par les deux parties signataires.

Mme LOGIN, déléguée de l'Eurométropole de Metz : Vous pouvez rappeler combien d'agents sont concernés ?

Nathalie MARTIGNON, Directrice adjointe : 37 agents.

Mme LOGIN, déléguée de l'Eurométropole de Metz : Ça fait donc une moyenne de plus de 900 € par agent.

M. MATELIC : effectivement, on a renouvelé la convention dans les mêmes termes que la précédente

Adopté à la majorité avec deux abstentions

VIII – CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION, A L'ENCAISSEMENT ET AU REVERSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT SUEZ EAU France

Le comité directeur autorise à l'unanimité le Président à signer la convention relative à la facturation, à l'encaissement et au reversement de la redevance assainissement avec Suez Eau France.

SUEZ Eau assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 15/05/2025, avec la Communauté de communes des Rives de Moselle, désignée dans la convention, « la Collectivité » la gestion du service de distribution publique d'assainissement sur les communes de NORROY-le-VEUNEUR, PLESNOIS, SEMECOURT, FEVES et MAIZIERES LES METZ (quartier des Ecartes).

Le SIEGVO assure la facturation de l'eau potable sur ces mêmes communes.

La Communauté de communes des Rives de Moselle a institué une redevance d'assainissement collectif dont elle a confié le recouvrement à son délégataire assainissement. Par ailleurs, en application de la réglementation en vigueur, RIVES DE MOSELLE a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service d'eau potable.

La convention jointe prévoit notamment les modalités de rémunération de notre service pour la prestation de facturation et de reversement de la redevance assainissement.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée du contrat de délégation du service public d'assainissement, et ce jusqu'au 31/07/2035.

Le syndicat percevra une rémunération pour cette prestation qui sera fonction du montant hors taxes facturé par le syndicat pour le compte du délégataire assainissement (part délégataire assainissement + part collectivité) selon le barème suivant :

Montant annuel HT facturé total par le syndicat	Rémunération du syndicat
0-230 000 € HT	1%
230 000 € HT - 460 000 € HT	0,75%
460 000 € HT – 760 000 € HT	0,50 %
Au-delà de 760 000 € HT	0,25 %

Adopté à l'unanimité

IX – ADHESION A France EAU PUBLIQUE

Le SIEGVO va déployer, entre 2026 et 2030 et sur l'ensemble de son parc compteur, la mise en place de compteurs communicants (radio-relève).

Jusqu'à présent, le SIEGVO lançait un appel d'offres pour l'acquisition de compteurs et accessoires d'une durée d'un an et renouvelable deux fois.

Le SIEGVO souhaite pour les années à venir passer ses commandes auprès de l'UGAP.

Concernant les tarifs UGAP pour les compteurs d'eau, il est possible d'avoir un tarif préférentiel si le SIEGVO adhère à l'association FEP (**France Eau Publique**)

L'adhésion à FEP nous permettrait d'économiser annuellement 9500 € (déduction faite de l'adhésion à FEP).

Le tarif d'adhésion est fixé à partir d'un taux de cotisation voté par la FNCCR (actuellement de 0,019 €/habitant). L'assiette de la cotisation est le nombre d'habitants des communes adhérentes au SIEGVO. La cotisation pour 2025 est de 1 701,05 € H.T.

L'adhésion pour 2025 sera calculée au prorata temporis.

Le comité directeur, à l'unanimité, prend acte de l'acquisition de nos futurs achats de compteurs auprès de l'UGAP, autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette adhésion, et adopte la charte et le règlement intérieur de France Eau Publique.

Adopté à l'unanimité

X – MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Président rappelle à l'assemblée le projet d'installation de panneaux photovoltaïques à la station de pompage qui avait été présenté à l'assemblée générale du mois de mars à Clouange par M. Simon ALBERT, chef de service Energie chez MATEC.

A la suite de cette présentation, nous avons été contactés par MM. Paul et Thomas, propriétaires exploitants de la ferme des nouveaux Prés, située à proximité de la station de pompage de RONCOURT. Ces derniers nous ont exposés leur projet de construction d'un nouveau hangar sur lequel vont être installés des panneaux photovoltaïques et ont proposé de nous revendre l'énergie solaire par ces panneaux afin d'alimenter la station de pompage de RONCOURT.

Le SIEGVO a donc sollicité MATEC afin que ces derniers étudient la faisabilité de ce projet et son impact financier. M. MATELIC passe la parole aux représentants de MATEC afin que ces derniers présentent le résultat de leur étude.

M. ARBILLOT, Directeur adjoint de MATEC : En préalable, je souhaitais simplement rappeler que MATEC est un établissement public administratif et que nous n'avons aucun intérêt avec les groupes financiers quels qu'ils soient et que nous travaillons uniquement pour des collectivités. Actuellement, nous travaillons avec plus de 750 communes de Moselle, une quinzaine d'intercommunalités, et avec 20 à 30 syndicats d'eau et d'assainissement. Vous nous avez demandé de travailler sur ce projet de photovoltaïque et il faut savoir que ce sont des projets qui ont le vent en poupe depuis 2022 avec la crise de l'énergie et les collectivités recherchent des solutions alternatives pour leur approvisionnement en électricité. MATEC est de plus en plus souvent sollicité pour ce type de projet de cette ampleur mais aussi des petites communes qui souhaitent équiper leur salle polyvalente ou de petits bâtiments publics. Les tarifs de l'électricité sont sur les marchés financiers et en 2022 les prix avaient atteint un niveau record à 1 000 € le kwh et aujourd'hui on est environ à 60 € le kwh. Les prix sont revenus à des prix corrects mais d'une semaine à l'autre tout peut changer. Ce n'est pas parce qu'actuellement, on est à des prix qu'il faut arrêter tous les projets relatifs à l'électricité car les prix pourraient revenir à des niveaux comparables à ce qui s'était passé en 2022, en raison de conflits géopolitiques, des tensions sur l'approvisionnement en énergie des pays concernés, ou une baisse de la production. Ce n'est donc pas parce que les prix sont bas aujourd'hui qu'ils vont le rester. C'était juste une petite parenthèse en introduction et je parle maintenant la parole à mon collègue M. ALBERT qui va vous présenter le projet du SIEGVO.

M. ALBERT, Chef du service Energie MATEC : Le SIEGVO a lancé une stratégie de diversification énergétique pour ses installations électriques afin de diminuer l'impact des coûts de l'électricité mais aussi de sécuriser une partie de l'approvisionnement en électricité.

Nous avons tout d'abord fait une étude d'opportunité avec une étude du site de Roncourt et des différents sites qui pouvaient accueillir du photovoltaïque. En mars 2025, nous vous avons présenté l'étude réalisée qui s'était déroulée de la façon suivante. La première étape était d'étudier les 41 points de consommation électrique du SIEGVO. On les a qualifiés et suite à cette qualification, on a fait un focus sur 5 sites qui sont des gros consommateurs d'électricité et qui représentent 95 % de la consommation d'électricité du SIEGVO. Les 5 sites étaient Roncourt, Auboué, Moineville, le site d'Uckange et enfin Rosselange. On a ensuite déterminé que le site le plus adapté pour accueillir du photovoltaïque était la station de pompage de Roncourt pour deux raisons. En premier lieu, la grande emprise au sol disponible, et en second lieu, le fait que ce soit un gros consommateur d'électricité.

A la suite de cette présentation, MM. SCHMITT ont pris contact avec le Président du SIEGVO pour exposer leur projet de construction d'un nouveau hangar sur lequel des panneaux photovoltaïques seront installés. Ils ont évoqué la possibilité pour le SIEGVO de se raccorder à ce hangar de façon à pouvoir profiter de l'énergie solaire produite en autoconsommation individuelle. Deux toitures sont déjà équipées et l'électricité produite (2 x 250 KiloWatt crete) est soumise aux obligations d'achat de GRDF.

La proximité de ce site constitue une opportunité pour le SIEGVO car il faudra simplement se raccorder à ces installations qui se situent à environ 500 mètres de la station de Roncourt. Le coût de ce raccordement a été évalué à environ 200 000 € alors que le coût d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de Roncourt avait été évalué à 1 000 000 €.

Le second avantage se situe au niveau du prix de revente de l'électricité qui est équivalent à celui qui est acheté actuellement sur les marchés. Le prix sera contractualisé avec une clause de révision des prix.

L'inconvénient est qu'il faut sécuriser cet achat d'un point de vue juridique. C'est pour cette raison que le SIEGVO s'est rapproché de son avocat en la personne de Me GUIZO qui est présent ce soir.

Je voulais juste faire un petit rappel sur l'avantage du photovoltaïque. Cela permet de sécuriser l'approvisionnement en électricité sur deux volets. Un premier volet physique où 30 % de l'électricité produite est produite localement et qu'il s'agit d'une énergie renouvelable.

Le second volet est d'ordre budgétaire car dans ce cas on a un prix maîtrisé grâce à une contractualisation sur le long terme. Actuellement on est à un tarif de 120 € le KWH mais au plus fort de la crise le prix était monté jusqu'à 1000 € le KWH.

Le phasage du projet va se dérouler en deux temps. Fin 2025 début 2026, le nouveau hangar va être construit avec une capacité de 500 KiloWatte crete. Les travaux de raccordement sur le site du SIEGVO seront réalisés.

Avec ce raccordement sur le nouveau hangar le SIEGVO sera sur une consommation individuelle.

En 2026, il est prévu l'installation de panneaux pour une production de 240 KiloWatt crete sur l'ancien hangar. Débutera alors l'autoconsommation collective avec une consommation de l'électricité sur les sites de Roncourt, Auboué, Moineville, Uckange et Rosselange.

En 2032, à la fin de l'obligation d'achat avec GRDF, il sera possible de se raccorder sur les premiers hangars équipés qui produisent chacun 250 KiloWatt crete. L'autoconsommation collective montera à ce moment là en puissance.

M. MATELIC : M. ALBERT, je vous remercie pour cette présentation. Vous avez bien compris qu'avec ce raccordement on achèterait de l'électricité produite localement et nous n'aurions pas les frais de transport facturés. Nous aurions juste à financer les travaux de raccordement et nous n'investirions pas sur l'installation de panneaux photovoltaïques.

Mme SUTTER, déléguée de l'Eurométropole (Saulny) : Je voulais juste être sûre au niveau des tarifs. Ca reviendrait au même prix que si on avait investi 1 000 000 €. Le prix restera stable et est ce que ça va être le cas aussi pour les autres sites ?

M. ALBERT, MATEC : Le prix sera différent pour les autres sites, pas par rapport à la contractualisation avec les agriculteurs, ce sera un prix fixe pendant 20 ans avec une formule d'indexation. Pour les autres sites, il y aura de l'acheminement à payer, environ 5 centimes par KWH mais ce sera pour rémunérer celui qui va transporter l'électron en l'occurrence ENEDIS.

Mme SUTTER, déléguée de l'Eurométropole (Saulny) : Est-ce que l'indexation a été calculée

M. ALBERT, MATEC : Ca reste des indices très très faibles, on est à moins de 1 % sur 30 ans. L'euro d'aujourd'hui n'a pas la même valeur que l'euro dans 30 ans et c'est pris en compte dans les logiciels que l'on utilise.

M. ARBILLOT, MATEC : il faut effectivement tenir compte des frais de maintenance mais le prix dans ce cas est beaucoup plus stable que sur les marchés financiers.

M. LEOMY, Eurométropole de Metz (Amanvillers) : Quelle est la contrepartie que l'on va donner aux agriculteurs puisque ce sont eux qui financent leur investissement sur leur propriété.

M. ARBILLOT, MATEC : la contrepartie ce sera le prix d'achat qui a été négocié. Au lieu d'acheter de l'électricité à un grand groupe comme EDF, le SIEGVO achètera son électricité à l'agriculteur et le prix sera beaucoup plus stable sur la durée que le prix du marché.

M. LEOMY, Eurométropole de Metz (Amanvillers) : J'aurais une deuxième question, vous avez dit qu'il y avait deux hangars déjà équipés, quelle est la durée de vie des panneaux photovoltaïques ?

M. ARBILLOT, MATEC : Au départ de la construction, on annonce une durée de vie de 30 ans. Aujourd'hui il y a des panneaux photovoltaïques vieux de 30 ans qui sont encore en état de fonctionner. Ce sont des équipements qui sont stables techniquement.

Mme SUTTER, déléguée de l'Eurométropole (Saulny) : le prix de 120 € a été négocié avec les agriculteurs actuels et je pense qu'en cas de vente de la ferme tout est verrouillé ?

M. ALBERT, MATEC : on leur a demandé qu'ils s'alignent avec ce que le SIEGVO paie aujourd'hui. En cas de changement de propriétaire, je pense que ce sera prévu dans les clauses du marché qui va être établi. C'est pour cette raison qu'on se fait accompagner d'un cabinet d'avocat pour que toutes ces clauses puissent être cadrées.

M. RISSER, délégué de la CCPOM (Rombas) : Est-ce qu'il y a une estimation de l'économie générée pour le SIEGVO par cet investissement de 200 000 € ?

M. ALBERT, MATEC : L'intérêt du photovoltaïque n'est pas qu'économique mais c'est pouvoir sécuriser un prix. Il faut savoir que le tarif de l'électricité ne reviendra pas à des niveaux aussi bas que le tarif avant la crise de 2022. Le tarif pratiqué sur les marchés est impacté par les conflits géopolitiques et une telle installation permet de sécuriser la fourniture. Aujourd'hui à 120 € on ne fait pas d'économie mais dans 5 ans, 10 ans, 20 ans, on ne sait pas à quel niveau sera le tarif du marché car c'est très volatil. Mais je pense que même avec l'indexation du tarif qui sera prévu dans le marché, ce tarif sera moins élevé que celui du marché.

M. MATELIC : S'il n'y a pas d'autres questions, je vais passer la parole à notre conseil juridique Me GUIZO pour les aspects techniques.

Me GUIZO du cabinet IOCHUM, GUIZO, HURALT : Le sens de la délibération qui vous est demandée c'est d'autoriser un marché public. Initialement, le SIEGVO avait envisagé un investissement. Le besoin du SIEGVO est d'acheter de l'électricité mais avec une garantie de prix sur une très longue durée et en local qui ne dépendra pas du bon fonctionnement du réseau de distribution public. Ce besoin là pourrait être rempli par un autre opérateur qui pourrait établir un site de production photovoltaïque. Réglementairement, il est possible de faire de l'autoconsommation collective dans un périmètre dit étendu. Pour s'assurer de l'absence de difficulté sur le plan réglementaire, nous devons faire un appel à la concurrence pour voir s'il y a un autre opérateur qui serait intéressé à fournir de l'électricité au SIEGVO. Je ne pense pas qu'il y aura d'autres candidats. Passé cette étape de mise à la concurrence, on va partir sur une procédure négociée. Il faut s'assurer, de volumes d'électricité cohérents de ce que nous offrira le titulaire du marché, il faudra s'occuper de la question des travaux à réaliser pour le branchement, de la maîtrise foncière de la réalisation (ce qui déjà réglé avec le SCEA des nouveaux prés) et de la question du comptage. Cela va constituer un tout indivisible sur le plan technique qui va nécessiter la constitution d'un groupement. Dans le groupement, vous aurez d'une part, les agriculteurs si c'est eux qui sont retenus, une entreprise qui va faire les travaux de raccordement.

Il faudra donc faire un marché unique qui regroupera les travaux, le comptage et la fourniture d'électricité. Les agriculteurs ont la vocation de faire les travaux, l'exploitation, la maintenance et garantir la production d'électricité.

Pour rebondir que les quelques questions qui ont été posées, il y a une indexation qui est prévue du coût de l'électricité, il n'est pas question que l'électricité soit indexée de la même manière qu'elle l'est sur les marchés, parce que c'est une opération qui est essentiellement financière pour les agriculteurs. Par contre, il y a certains coûts d'exploitation, notamment des coûts de maintenance qui ont vocation à être indexés. Il est possible également de comptabiliser le coût de remplacement des cristallins des panneaux des bâtiments les plus anciens. Avant la crise de 2022, le tarif de l'électricité était à 50, 60 € le KWH, le tarif a ensuite explosé et il est revenu à un tarif plus stable. Mais on ne retrouvera pas le niveau de tarif d'avant crise pour des raisons structurelles. Il faut que le parc nucléaire français soit étendu pour globaliser et remplacer. On est sur un étiage post crise énergétique qui est bien plus élevé que celui antérieur. Il est à craindre que le prix de l'électricité, d'ici 15, 20 ans aille beaucoup plus de l'ordre de 170, 200 € du KWH parce que le parc nucléaire est vieillissant d'une part et d'autre part, les besoins en électricité commencent à saturer. Si les prix venaient à grimper à 600 € le KWH, cela générerait un surcoût pour le SIEGVO de plus de 1 180 000 €. En gros l'investissement de 200 000 € pour ces travaux de raccordement, serait rentabilisé en un an.

M. MATELIC : Merci Maître, y a-t-il des questions ?

M. BOTELLA, délégué de l'Euro métropole (Ste Ruffine) : ce qui m'inquiète pour le SIEGVO, c'est qu'on va être dépendant d'un mode de production est ce qu'il y a une porte de sortie ?

Me GUIZO : Vous êtes déjà alimentés sur le réseau public, c'est l'intérêt du panachage, vous serez toujours alimenté sur le réseau public sur la station de pompage de Roncourt. L'intérêt serait de prendre un droit réel sur les toits des différents hangars ce qui permettrait, en cas de faillite des opérateurs du SIEGVO, de continuer à fonctionner.

M. MATELIC : Il est bien évident qu'il faudra refaire la programmation du fonctionnement des différentes pompes afin qu'elles fonctionnent au moment où nous aurons l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques.

Le comité directeur, à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le Président de mettre en œuvre une procédure formalisée négociée aux fins d'attribution d'un marché tendant à la fourniture d'énergie photovoltaïque, soit en contrat d'achat direct, soit dans le cadre d'une opération d'autoconsommation, l'installation, l'exploitation, la gestion de la centrale étant assurée par le titulaire du marché, ce dernier fournissant une garantie de fourniture indépendante du réseau public HTA, les travaux de raccordement étant assurés pour le compte du SIEGVO par le titulaire et le surplus d'électricité pouvant être revendu par SIEGVO ;

AUTORISE le Président à signer ledit marché pour un montant maximum de 8 560 000 € après l'attribution par la Commission d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité

XI - CALENDRIER DES REUNIONS DE L'ANNEE 2026

Un calendrier prévisionnel a été établi pour les réunions jusqu'aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 (ci-joint), un nouveau calendrier sera établi après l'élection du nouveau comité directeur du SIEGVO.

XII – COMMUNICATION DU PRESIDENT

- VENTE DE LA MAISON AU 1 ROUTE DE METZ A AMANVILLERS

Un compromis a été signé pour la vente de cette maison sur un montant net de 335 000 €. Je vous tiendrai informé de la signature effective de l'acte de vente.

- POSE DES COMPTEURS COMMUNICANTS

A ce jour, on a terminé la pose des compteurs sur la commune de Bronvaux, et on a remplacé 50 à 60 % des compteurs de la commune de Rezonville-Vionville.

Un marché a été lancé de façon à déployer ces compteurs communicants sur l'ensemble des communes du SIEGVO sur une période de 5 ans. Une partie des villes seront équipées par le titulaire du marché et les compteurs des autres communes seront remplacés par les équipes du SIEGVO.

On voit déjà le gain avec la radio relève car lorsque les compteurs sont relevés, des alertes apparaissent lorsqu'il y a une fuite dans une habitation et il nous sera possible d'informer les abonnés plus rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Amanvillers, le 31 octobre 2025.
Le Président du SIEGVO,

V. MATELIC

CALENDRIER DES REUNIONS POUR L'ANNEE 2026

		Date et ordre du jour sommaire et prévisionnel
1	Assemblée générale Présentation des vœux du SIEGVO Salle des Fêtes du Fort Chabrol à Rosselange	Vendredi 23 janvier 2026 Une assemblée générale supplémentaire sera consacrée au débat d'orientation budgétaire de l'année 2026. Cette assemblée sera suivie de la présentation des vœux du SIEGVO.
2	Bureau du Comité directeur	Mardi 10 février 2026 à 17 heures 30 Compte Financier unique 2025 + reports + Affectation du résultat Présentation du budget primitif 2026
3	Assemblée Générale Salle des Fêtes à ST PRIVAT LA MONTAGNE	Mercredi 4 mars 2026 à 17 heures 30 Vote des documents présentés au Bureau

Les élections municipales auront lieu les dimanche 15 et 22 mars 2026.

Un calendrier des réunions qui suivront sera établi après que le nouveau comité directeur aura été installé.

Dans la mesure du possible, les questions qui seront soumises au vote du Comité directeur, seront discutées au préalable lors de la réunion de bureau qui précédera l'assemblée générale.